

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 20

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« f *bis*) un représentant départemental de l'Association des maires ruraux de France ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit de compléter la représentation au sein de la commission départemental d'aménagement commercial, en prévoyant la présence d'un représentant des maires ruraux, directement concerné par les effets de l'aménagement commercial en zone rurale.